



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 19 décembre 2007

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Hervé BRUYERE	M. Mohamed BEKHTAOUI
M. Jean ESMONIN	Mme Janine BESSIS	Mme Sylviane FLAMENT
M. Michel BACHELARD	M. Jean-Pierre GILLOT	Mme Catherine HERVIEU
M. Pierre PRIBETICH	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Lê Chinh AVENA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Pierre SOUMIER
M. Michel JULIEN	M. Jacques DANIERE	M. Pierre PETITJEAN
M. Jacques FOUILLOT	M. Jean-Pierre BOUHELIER	Mme Claude-Anne DARCIAUX
M. Guy GILLOT	Mme Elisabeth BIOT	Mme Claudette BLIGNY
M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT	M. Nicolas BOURNY
M. Bernard RETY	M. Jean-Jacques BERNARD	M. Jean-François GONDELLIER
M. Gérard LABORIER	M. François NOWOTNY	M. Bernard BARBEY
M. Patrick SAUNIE	M. Paul LECHAPT	M. Jean-Louis JOLY
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Stéphan CLAUDET	M. Rémi DETANG
M. Gérard DUPIRE	M. Claude PICARD	M. Jean-François DODET
M. Yves BERTELOOT	M. Gaston FOUCHERES	M. Philippe BELLEVILLE.
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Françoise TENENBAUM	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Alain MILLOT	M. Christian PARIS
M. Jean-François DESVIGNES	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Christiane COLOMBET.
M. Patrick MOREAU	M. Mohammed IZIMER	
M. Philippe CARBONNEL	Mme Hélène ROY	

Membres absents :

M. Rémi DELATTE	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. Patrick CHAPUIS	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Guy GILLOT
M. Lucien BRENOT	M. Jean-Pierre DUBOIS pouvoir à M. Hervé BRUYERE
M. Jean PERRIN	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
M. François BRIOT	M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS
M. Jean-Marc NUDANT	Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Nicole MOSSON	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Bernard OBRIOT	Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Jacques PILLIEN	M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN
M. Paul ROIZOT	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD
	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Jacques FOUILLOT.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC

Agropôle Bretenière - Etude et mise à niveau des équipements

Dans le cadre de sa réorganisation sur Dijon, l'INRA quittera fin 2008 le Domaine d'Epoisse de Bretenière (21) pour recentrer l'ensemble de ses activités sur le Grand Campus de Dijon.

Dans ce contexte, dès 2006, le Grand Dijon a missionné un bureau d'étude pour vérifier la pertinence de l'organisation d'un agropôle sur Bretenière.

Cette étude a conclu que ce site a le potentiel pour, au terme de 5 à 10 ans, devenir un véritable pôle d'agronomie accueillant des entreprises, des centres de formation, des unités de recherche publiques et privées...

Au vu de l'intérêt du site, le Grand Dijon a donc décidé de l'acquérir d'ici la fin 2007. Sur les 150 ha que compte le domaine INRA de Bretenière, l'achat porte sur une emprise d'environ 20 ha comprenant l'ensemble des équipements soit des immeubles pour environ 4.500 m² à l'exception d'un bâtiment dédié à la recherche qui reste propriété de l'INRA.

Il s'agit, à présent, pour le Grand Dijon d'engager avec ses partenaires collectivités locales, une réflexion qui permette de préciser les conditions d'aménagement de ces espaces sur le plan économique, environnemental et des déplacements. Il est envisagé d'avoir recours à un marché de prestations intellectuelles pour assurer l'assistance de la mise en oeuvre de ce projet.

Cette mission consistera à aider à la définition du projet « Agropôle », notamment en rencontrant différents acteurs dans d'autres régions et dans d'autres pays, en fédérant l'ensemble des réseaux locaux et régionaux, et en faisant des propositions concrètes qui permettront de réunir l'ensemble des conditions de mise en oeuvre du projet.

Un Bureau d'Etudes sera également missionné sur la base d'un cahier des charges en cours d'élaboration. Cette étude de mise en oeuvre du projet est estimée à 60.000 € HT. Le Département de la Côte d'Or et la Région Bourgogne seront appelés à participer financièrement au coût de cette étude, à hauteur de 25 % chacun.

Le Grand Dijon est aujourd'hui sollicité par l'INRA Dijon afin d'accompagner financièrement la mise à niveau de l'équipement du bâtiment radiotechnique situé dans l'enceinte du domaine de Bretenière et qui reste propriété de l'INRA.

Il s'agit d'une installation unique en France, qui, en contribuant au développement d'entreprises dijonnaises, régionales et / ou nationales, revêt un double intérêt sur le site du futur « Agropôle » :

- le maintien, par la création d'une entreprise, d'une activité de recherche partagée dont l'INRA Dijon reste le moteur, confortée par le CRITT Agro Environnement ;
- la participation au développement de thématiques scientifiques d'entreprises susceptibles de s'installer sur le site du futur « Agropôle ».

Le montant du programme d'investissement matériel présenté par l'INRA Dijon, est évalué à 177.928 €, pour lequel le Grand Dijon est sollicité à hauteur de 88.964 €, soit une subvention d'équipement représentant 50 % du montant de la dépense. Le Conseil régional de Bourgogne sera appelé en soutien du Grand Dijon, pour 50 % de ce montant.

Il est proposé d'attribuer à l'INRA Dijon une aide financière de 88.964 € étant entendu qu'une convention viendra préciser les modalités de versement de la subvention.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL
Après avoir délibéré
DECIDE

- **de lancer** une consultation pour une étude sur l'Agropôle ;
- **d'octroyer** une subvention d'équipement d'un montant maximum de 88.964 € à l'INRA Dijon au titre de la mise à niveau de l'équipement du bâtiment radio-technique laquelle sera versée selon les modalités précisées dans la convention ci-annexée ;
- **de solliciter** la Région Bourgogne pour 25 % du montant de l'étude, et 50 % du montant de la subvention d'équipement ;
- **de solliciter** le Département de la Côte d'Or pour 25 % du montant de l'étude.

Pour extrait conforme,
Le Président



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text: "AGGLOMERATION COMMUNALE DE DIJON", "40, AVENUE DU DRAPEAU", "21000 DIJON", and "B.P. 17510".

Publié le **20 DEC. 2007**
Déposé en Préfecture le

21 DEC. 2007

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
26 DEC. 2007



INRA Dijon

EQUIPEMENT DU BATIMENT RADIO-TECHNIQUE

CONVENTION

Entre les soussignés

La Communauté de l'Agglomération dijonnaise, 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX,
ci-après dénommée « le Grand Dijon »
représentée par son Président, François Rebsamen, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du

d'une part,

et

l'Institut National de la Recherche Agronomique – Centre de Recherches de Dijon,
17 rue Sully – BP 86510 - 21065 DIJON CEDEX,
ci-après dénommé « l'INRA Dijon »
représenté par son Président, Jacques Caneill,

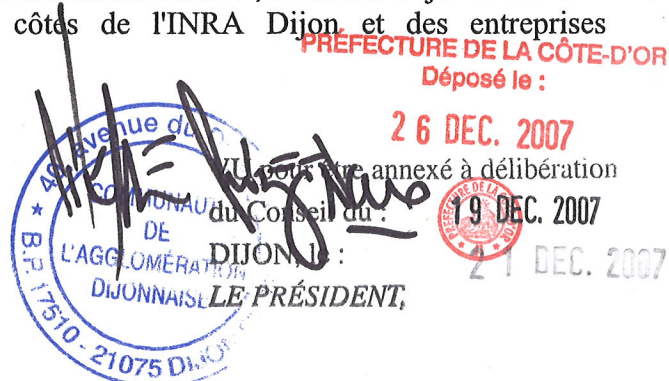
d'autre part,

PREAMBULE

L'activité générée par le bâtiment radiotechnique, propriété de l'INRA Dijon, contribue au développement d'entreprises dijonnaises, régionales et / ou nationales.

Le maintien de cet équipement utile à la recherche, est outre favorable à la création d'entreprises, mais participe également au développement de thématiques scientifiques d'entreprises susceptibles de s'installer sur le site.

Une mise à niveau de cette installation est aujourd'hui nécessaire ; le Grand Dijon a souhaité participer financièrement aux travaux aux côtés de l'INRA Dijon et des entreprises utilisatrices.



Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation du Grand Dijon aux travaux de mise à niveau de l'équipement du bâtiment radiotechnique, assurés sous maîtrise d'ouvrage de l'INRA Dijon.

Article 2 : Montant de l'aide financière

Le montant du programme d'investissement matériel présenté par l'INRA Dijon, est évalué à 177.928 €.

La part du Grand Dijon représente 50 % du montant de la dépense.

Le Grand Dijon s'engage à attribuer à l'INRA Dijon, une subvention d'investissement d'un montant maximum de 88.964 € (quatre vingt huit mille neuf cent soixante quatre euros).

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Son versement interviendra sur demande de l'INRA Dijon, dans les quarante-cinq jours suivant la présentation de la facture.

Des acomptes seront versés à la demande de l'INRA Dijon au fur et à mesure de l'avancement du dossier et sur présentation des factures acquittées.

Si le coût définitif de l'investissement est inférieur au montant global retenu, la participation allouée par le Grand Dijon sera calculée au prorata des dépenses effectivement supportées par l'INRA Dijon.

Les sommes seront versées au compte ouvert par l'INRA Dijon.

Article 5 : Reversement – Résiliation

La Communauté de l'Agglomération dijonnaise se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel par l'INRA Dijon, des sommes versées si les renseignements ou documents fournis au Grand Dijon étaient reconnus faux ou inexacts, et si de ce fait, la régularité de l'opération se trouvait compromise, même sans intention de nuire de la part de l'INRA Dijon.

Avant que la convention n'arrive à son terme, il peut y être mis fin d'un commun accord exprès des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

Article 6 : Attribution de juridiction

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon seul compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux
Dijon, le

Pour la Communauté de l'Agglomération
dijonnaise,

Pour l'INRA,
Centre de Recherches de Dijon,

Le Président,

Le Président,